

COMPTE RENDU DE CONSEIL MUNICIPAL

Date : mercredi 13 avril 2022 à 20h 00 salle Gaston Chéreau

Présents : Mmes, Delaune, Guilloy, Mrs. Biardeau, Jouot, Louveau, Lepetit, Leroy-Battu, Montière, Renaud, Touzet.

Absent (s) : Mme Brault (excusée 1 pouvoir à M. Montière), Mme Vannier (excusée 1 pouvoir à M. Louveau)

Secrétaire : M. Leroy-Battu

ORDRE DU JOUR :

- Validation du compte rendu de conseil municipal – 15 mars 2022
- Vote du budget assainissement 2022
- Vote du budget communal 2022
- Délibération subvention CCAS
- Délibération subvention coop scolaire de Prissac transport cycle piscine
- Délibération subventions associations
- CDC MOVA calcul des charges transférées compétence voirie
- Questions diverses

1 Validation du compte rendu du conseil municipal du 15 mars 2022

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

2 Vote du budget assainissement 2022

Le Maire présente le budget 2022 qui s'équilibre à 37 149.03 € en fonctionnement et à 83 403.94 € en investissement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le budget assainissement pour 2022.

3 Vote du budget communal 2022

Le budget proposé pour 2022 a été arrêté sur un **montant global de 1 851 336.03 €**, soit un montant inférieur à celui de 2021 qui avait été voté pour un montant de 2 477 459.57 €, et ce en raison d'un report de fonctionnement inférieur à l'année passée et de la *diminution des dépenses d'investissement*.

Il a été préparé pour la majorité des dépenses courantes, en référence au budget de l'année précédente et pour une année normale de fonctionnement avant la période de confinement COVID 19 de 2020, avec des ajustements à la lumière du réalisé 2021 ou des évolutions connues.

La section de fonctionnement (hors virement à la section d'investissement) représente 40.68 % de la totalité de ce budget (fonctionnement + investissement). Cette proportion a augmenté par rapport à 2021 (elle était de 29.31%) compte tenu de la hausse de certaines dépenses de fonctionnement liées à l'inflation, de la prévision de nouvelles dépenses et de la baisse des dépenses d'investissement (*s'agissant du fonctionnement, cette dernière raison est moins facile à comprendre...*).

Les dépenses de fonctionnement augmentent de 3.7 %.

Les recettes de fonctionnement sont aussi en augmentation, de 3.6%. Elles intègrent le montant des dotations ou subventions connues, la revalorisation des bases des impôts locaux et d'une estimation de celles qui n'ont pas encore été notifiées. Les dotations globales de l'Etat connues sont légèrement supérieures à celles de l'année passée.

En dépenses d'investissement, le coût des projets déjà décidés a été affiné au maximum, et une réserve a été constituée pour des travaux imprévus ou du matériel à remplacer ou à acquérir.

BUDGET FONCTIONNEMENT 2022			
DEPENSES	<i>Rappel 2021</i>	2022	% évol
Dépenses courantes de fonctionnement	375 738.71 €	400 732.23 €	6.7%
%	52%	53%	
Salaires & indemnités élus	350 441.00 €	352 468.85 €	0.6%
<i>% salaire et indemnités</i>	48%	47%	
<i>Salaires</i>	317 141.00 €	319 168.85 €	0.6%
%	44%	42%	
<i>Indemnités & cotisations élus</i>	33 300.00 €	33 300.00 €	0.0%
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	726 179.71 €	753 201.08 €	3.7%
<i>Virement à sect° d'investissement</i>	335 803.08 €	317 052.90 €	-5.6%
TOTAL	1 061 982.79 €	1 070 253.98 €	0.8%

BUDGET FONCTIONNEMENT 2022			
RECETTES	<i>Rappel 2021</i>	2022	% évol.
<i>Atténuation de charges (remboursement indemnités journalières)</i>	0.00 €	2 900.00 €	0.0%
<i>Produits du domaine</i>	59 265.00 €	59 799.00 €	0.9%
<i>Impôts locaux et taxes diverses</i>	379 595.00 €	392 569.00 €	3.4%
<i>Dotat° fonctionnement (DGF & autres) + Sub. partenaires</i>	280 549.34 €	288 417.66 €	2.8%
<i>Revenus locations (loyers et salles)</i>	23 700.00 €	28 000.00 €	18.1%
<i>Autres produits financiers</i>	1 454.70 €	0.00 €	
Total recettes fonctionnement	744 564.04 €	771 685.66 €	3.6%
<i>Excédent de fonctionnement reporté de N - 1</i>	317 418.75 €	298 568.32 €	-5.9%
TOTAL	1 061 982.79 €	1 070 253.98 €	0.8%

BUDGET INVESTISSEMENT 2022		
DEPENSES	2021	%
<i>Remboursement capital des emprunts</i>	107 584.48 €	13.8%
<i>Chemin</i>	10 000.00 €	1.3%
<i>Aménagement centre bourg</i>	168 393.82 €	21.6%
<i>Aménagement hameau la Rochechevreux</i>	20 000.00 €	2.6%
<i>Achat éclairage lumineaire</i>	5 040.00 €	0.6%
<i>Construction d'un atelier mecanique</i>	105 000.00 €	13.4%
<i>Projet musée</i>	10 000.00 €	1.3%
<i>Achat abris bus, tables pique-nique et bancs étang</i>	9 120.00 €	1.2%
<i>Travaux voirie Les Prots</i>	21 000.00 €	2.7%
<i>Réfection mur cimetièrre</i>	25 000.00 €	3.2%
<i>Imprévus travaux et matériels</i>	115 752.67 €	14.8%
<i>Cautions</i>	1 000.00 €	0.1%
<i>Déficit d'investissement reporté N-1</i>	183 191.08 €	23.5%
Total dépenses investissement	781 082.05 €	100%

BUDGET INVESTISSEMENT 2022		
RECETTES	2021	%
<i>Virement de la section fonctionnement</i>	317 052.90 €	40.6%
<i>Excédent de fonctionnement capitalisé</i>	185 077.24 €	23.7%
<i>Taxe aménagement</i>	233.00 €	0.0%
<i>Fds Remboursement TVA</i>	111 551.25 €	14.3%
<i>Conseil Régional</i>	83 150.00 €	10.6%
<i>Conseil Départemental</i>	21 112.50 €	2.7%
<i>Etat</i>	62 405.16 €	8.0%
<i>Cautions</i>	500.00 €	0.1%
Total recettes investissement	781 082.05 €	100%

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve ce budget principal pour 2022

4 Délibération subvention CCAS

Après exposé des activités du Centre Communal d'Action Sociale de Prissac, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, lui accorde une subvention de 6 000 € pour 2022.

5 Délibération subvention à la coopérative scolaire de Prissac pour le transport à la piscine

6 Délibération subventions associations

Comme chaque année, le Maire présente les demandes de subventions reçues en mairie. Mr Montiège, conseiller en lien avec le tissu associatif, les a examinées.

Le conseil municipal accorde les subventions suivantes :

- Association Familles Rurales	3 200 €
- Association Ados de Prissac (junior association)	1 500 €
- ULM Ailes en Brenne	400 €
- Association APE Lignac-Prissac	600 €
- Association Moto Cross ASMP	2 500 €
- Société des Chasseurs de Prissac	300 €

- Association la truite de l'Abloux	300 €
- Comité Départemental de la Prévention routière	100 €
- Association Etang Rémy Louveau	350 €
- Indre Nature	100 €
- Club de foot FC SSRP	880 €
- Souvenir Français	100 €
- Bip TV	200 €
- Association Epiméthée	300 €

Cette nouvelle association devra produire les pièces suivantes à la commune pour obtenir le versement de cette subvention : statuts, RIB, projet d'activités 2022, plan de financement)

- Association coopérative scolaire Prissac (Aide aux frais de transport des élèves à la piscine)	350 €
---	-------

7 CDC MOVA calcul des charges transférées compétence voirie

M. le Maire informe le conseil municipal des derniers travaux de la CLECT qui doivent redéfinir les charges des participations à la CDC MOVA pour chaque commune.

Dans le compte rendu de la 1^{ère} réunion de la CLECT, reçu le 17 mars, la CDC MOVA propose 3 scénarios, non chiffrés, concernant l'exercice de la compétence voirie. La CDC a demandé aux communes de se prononcer avant le 6 avril.

«

1) Scénario « axes de priorité » :

La CDC conserve la compétence voirie, passe toujours le marché, mais perçoit un montant réduit de charges transférées au titre de la voirie, selon 2 pistes d'économie :

o Ciblage des axes routiers sur lesquels la CDC intervient en priorité (par ex. seulement le réseau structurant intercommunal), les autres axes sont réintégrés aux domaines communaux, ou non.

o Révision des modalités d'interventions annuelles : ne suivant plus nécessairement les demandes individuelles des communes mais relevant d'un arbitrage en commission, selon des règles de priorité clarifiées dans un règlement (ex. seules interventions de maintien d'un bon état de voirie)

→ Ce scénario nécessite de définir le réseau prioritaire et le règlement d'intervention au niveau communautaire : conférence des maires afin de garantir la pleine représentation.

2) Scénario « 100% intramuros » :

La CDC conserve la compétence, passe toujours le marché voirie et le réseau communautaire demeure inchangée. En revanche, la CDC ne perçoit plus aucune charge transférée au titre de la voirie. En conséquence, ce sont les communes qui sollicitent les interventions de la CDC sur le réseau communautaire de leur périmètre – dans la limite du seuil max du marché - et qui remboursent la CDC en conséquence.

Les interventions complémentaires sur le réseau communal, actuellement prises en charge au titre de l'« intramuros », sont toujours possibles et voient, de fait, leur fonctionnement généralisé.

3) Scénario « taux de répartition » :

Par rapport à la situation actuelle : rien ne change sinon que les montants des charges transférées sont réduits d'un pourcentage à définir (X%), et que les communes sont mises à contribution, à hauteur de (100% - X%), sur leurs budgets communaux, des interventions

situées sur leur périmètre communal.

Après échanges sur les avantages et inconvénients des différents scénarii, au regard du maintien de la solidarité intercommunale, du risque de voir les réseaux se dégrader de manière disparate selon les territoires et des réductions budgétaires appelées par certains, il est décidé de solliciter l'avis de chaque commune qui souhaiterait se prononcer, en vue d'un prochain conseil communautaire qui statuerait définitivement sur la gestion de la compétence voirie, à compter de 2023. »

La Maire fait part au conseil municipal d'un courrier adressé à la CDC MOVA pour apporter une première réponse à la CDC, dans les délais, dont voici un extrait :

« Dans le compte rendu de la CLECT du 17 mars 2022 la CDC MOVA propose 3 scénarios concernant la compétence voirie pour laquelle vous demandez aux communes d'apporter à la CDC MOVA une réponse avant le 4 avril, reporté au mercredi 6 avril.

Aux lectures des 3 scénarios je retiens pour la commune de Prissac le scénario 2 « 100 % Intramuros. C'est-à-dire : « La CDC conserve la compétence passe toujours le marché voirie et le réseau communautaire demeure inchangé.

En revanche la CDC ne perçoit plus aucune charge transférée au titre de voirie....

Aussi la commune de Prissac verra ses charges transférées réduites de 54 474 € pour la voirie investissement et de 29 953 € pour la voirie fonctionnement.

Compte tenu de l'absence de chiffrage pour les autres scénarios proposés, et d'un délai insuffisant pour permettre à l'ensemble des conseillers municipaux de prendre connaissance des éléments de la CLECT, le choix du scénario N°2 paraît le mieux adapté aux intérêts de la commune de Prissac puisqu' il permet à la commune de reprendre la maîtrise de ces investissements en matière de voirie.

Cette décision sera entérinée lors de notre prochain conseil municipal mi-avril. Pourriez-vous nous adresser des chiffrages pour les scénarios 1 et 3 ».

Le Maire informe que depuis ce courrier le président de la CDC MOVA a annoncé aux communes que le scénario 3 maintient à l'identique la situation actuelle de la compétence voirie.

Le compte rendu de la 1^{ère} réunion de la CLECT semble dire le contraire, et il définit une participation des communes pour leur travaux de voirie à venir, en plus des charges transférées.

« 3) Scénario « taux de répartition » :

Par rapport à la situation actuelle : rien ne change sinon que les montants des charges transférées sont réduits d'un pourcentage à définir (X%), et que les communes sont mises à contribution, à hauteur de (100% - X%), sur leurs budgets communaux, des interventions situées sur leur périmètre communal. »

Le conseil municipal souhaite des éclaircissements et une confirmation écrite et chiffrée de la CDC MOVA avant de se prononcer définitivement sur la compétence voirie.

8 Questions diverses

Arrivée d'une ostéopathe au cabinet médical

Une ostéopathe exercera son activité au cabinet médical les mardi après-midi de chaque semaine.

Station épuration

Le Maire propose d'étudier la construction d'un nouveau tunnel pour le séchage des boues.

Local des Associations

M. Lepetit demande que la commune retire son matériel de ce local destiné aux associations.

Il serait également bien que de définir une surface pour chaque association et d'établir un règlement pour l'utilisation de ce local.

Le Maire n'est pas d'accord sur la réalisation d'un règlement car les associations doivent s'entendre entre elles. Il sera demandé aux agents techniques de retirer les biens de la commune.

Concernant la gestion des clés de ce local, le conseil municipal décide que la clé devra être retirée à l'accueil de la mairie par les responsables des associations, uniquement.

M. Biardeau informe le conseil municipal de la disparition d'une quinzaine de barrières qui ont dû être prêtées, et n'ont pas été rapportées.

Abris Bus pour les scolaires à la Rochechevreux

M. Montège informe le conseil municipal s'être rendu avec d'autres conseillers municipaux à la Rochechevreux pour étudier une nouvelle implantation de l'abris bus. Compte tenu de sa taille, aucun emplacement convenable n'a été trouvé. De plus, les enfants ne semblent pas l'utiliser.

Après discussion, il est proposé de l'implanter dans un autre hameau, à la Renonfière.

Stop à l'intersection du chemin au moulin Ribaud et de la RD 10

M. Biardeau informe le conseil municipal que le Maire avait adressé un courrier aux propriétaires des arbres qui cachent ce stop afin qu'ils les élaguent pour rendre à nouveau visible ce panneau par les conducteurs. Les propriétaires ont effectué ces travaux. Le conseil municipal les en remercie.

Biens sans maîtres

M. Biardeau intervient pour parler des « biens sans maîtres », c'est-à-dire des parcelles agricoles enclavées dans d'autres, et dont leurs propriétaires sont décédés depuis très longtemps et sans succession.

Il est possible après une procédure administrative et des actes notariés, que les communes en deviennent propriétaires pour les revendre aux agriculteurs intéressés.

La SAFER peut réaliser une étude pour quantifier et localiser ces parcelles délaissées depuis plus de 30 ans. Le coût de cette étude est compris entre 300 et 900 €. Un représentant de la SAFER peut venir en mairie présenter sa prestation.

Le Maire et d'autres conseillers municipaux ne s'opposent pas à l'étude de ce dossier mais à la condition que cela n'engendre pas de dépenses supplémentaires à la commune.

Un rendez-vous avec le représentant de la SAFER sera demandé.

Divers :

M. Leroy-Battu fait part de la demande de l'association du moto-cross pour que la commune installe les réseaux d'eau potable et d'électricité sur le terrain de moto cross. Cette demande est difficilement réalisable car elle concerne un bien privé et non communal ; de plus, l'éloignement des réseaux existants rend cette opération difficile et coûteuse.

M. Jouot intervient pour dire que dans le cadre de l'élaboration du document d'urbanisme intercommunal, le PLUi, il serait bien de définir un zonage spécifique à ce terrain.

M. Renaud rend compte de sa réunion au syndicat de transport de Buzançais. Ce syndicat concerne une assurance pour le transport des élèves pendant les temps scolaire et périscolaire. La question se pose sur la nécessité réelle d'être adhérent de ce syndicat, dont la participation annuelle s'élève à 86 €. Il faudra avant de lancer une procédure de retrait à ce syndicat, vérifier si la commune est déjà assurée.

Il informe également le conseil municipal que la participation annuelle au syndicat du collège de St Benoit pour le gymnase, va augmenter.

M. Jouot rend compte au conseil municipal de la dernière réunion du conseil communautaire de la CDC MOVA : les principaux sujets abordés ont été :

- la présentation des nouveaux intervenants culturels à la CDC,
- les projets d'acquisition de bâtiments de la zone artisanale de St Benoît-du-Sault dans le cadre de la compétence économique de la CDC,
- l'étude concernant le plan paysage réalisée en partenariat avec le PNR de la Brenne,
- le projet de magasin automatique à St Hilaire,
- la fixation de la taxe GEMAPI que la CDC reverse au syndicat SMABAC,
- le budget de la CDC 2022 qui est de 4.5 millions en fonctionnement et 4.5 millions en investissement.

Le SYMCTOM organise le jeudi 21 avril une réunion à Saint Benoit-du-Sault pour présenter aux élus du territoire la redevance incitative.

Dates des prochaines réunions

- Commission du personnel le jeudi 21 avril à 9 h 00
- Prochain conseil municipal : mardi 10 mai 20 h 00

Levé de séance 23 h 40